

adressé un exemplaire du mémoire de la municipalité, en lui demandant son avis sur la décision qu'elle venait de prendre. Non seulement Bergasse lui donne sa plus entière approbation, mais il exhorte ses correspondants à persister dans leur pensée d'exclusion tant que le gouvernement n'aura pas aboli l'outrageante distinction des peines et des supplices entre les divers ordres. L'avocat au parlement s'élève avec force contre l'abus extravagant d'une organisation de l'Etat qui devient de plus en plus aristocratique à mesure que l'aristocratie baisse d'année en année en utilité et en services. Il se plaint de certaines cours souveraines qui ont humilié la justice devant le préjugé des castes, en n'admettant dans leur sein que des conseillers à quatre quartiers. Il persifle l'usage récemment introduit à Versailles d'exiger une noblesse prouvée jusqu'au quatorzième siècle pour être présenté à l'audience particulière du roi et posséder une charge de quelque importance. « A ce compte, dit-il avec l'humeur bien naturelle d'un homme qui avait dû solliciter plus d'une fois la faveur de remettre lui-même à Louis XVI ces fameux mémoires, à ce compte, Descartes, Pascal, Corneille, Bossuet, Montesquieu, n'auraient pas été d'assez bonne compagnie pour un roi de France, et si Démosthène ou Cicéron reparaissaient parmi nous, nous n'aurions d'autre emploi à leur offrir que celui de substitut du procureur du roi dans quelque bailliage. » Quel était le Démosthène ou le Cicéron à qui l'on aurait offert en effet une modique place de substitut ? Je ne veux pas le chercher, et je préfère tenir compte à Bergasse d'avoir réclamé au nom de l'honneur contre des distinctions entre les citoyens d'une même patrie qui bornaient à de vulgaires satisfactions l'ambition légitime du plus grand nombre,

Les solutions présentées par Bergasse sur les principaux problèmes de la théorie constitutionnelle sont à peu près celles que nous avons vues tour à tour consacrées et violées par nos